Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 058-215801341-20250619-2025A138-AR

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Département de la Nièvre
**VILLE d'IMPHY**

# ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025A138 PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE LA COMMUNE

**Madame le Maire de la Ville d'IMPHY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 et L101-2, L153-1 à L154-4, et plus particulièrement les articles L153-31 à L153-48 ;
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme *(PLU)* de la commune de Imphy approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14.10.2005 et mis à jour par arrêtés municipaux *en date du 4/10/2005, modifié le 01/02/2008, modifié simplifié le 18/09/2014, modifié simplifié le 21/09/2024 et mis à jour le 08/03/2006, 09/10/2012, 11/07/2014, 03/06/2015, 11/08/2017 et le 23/10/2020.*

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :
- Préserver et renforcer les linéaires commerciaux situés principalement en centre-ville.
- Empêcher la transformation des locaux commerciaux en d'autres usages et ainsi nuire à l'attractivité économique locale.

**CONSIDÉRANT** que les modifications :
- ne modifient pas le projet d'aménagement et de développement durables *(PADD)* ;
- ne réduisent pas un espace boisé, une zone naturelle, agricole ou forestière définis pas le PLU ;
- ne sont pas de nature à engendrer de graves risques de nuisances ;
- n'ouvrent à l'urbanisation aucune zone à urbaniser définie par le PLU ;
- ne majorent ni ne diminuent les possibilités de construction des secteurs concernés ;
- ne réduisent pas la surface d'aucune zone urbaine ou à urbaniser définie par le PLU,

**La modification du PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée ;**

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L153-47 « *Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.*
*Ces observations sont enregistrées et conservées.*
*Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.* » du code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article L153-40 CU, il convient de notifier au préfet et aux personnes publiques associées *(PPA) (visée aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme)* avant sa mise à disposition du public ; Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition du public ;

## ARRÊTÉ

***ARTICLE I :***
Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en application des dispositions de l'article L153-36 du code de l'urbanisme ;

***ARTICLE II :***
Le projet de modification simplifiée portera sur :
- La préservation des linéaires commerciaux situés principalement en centre-ville.
- L'interdiction de transformer des locaux commerciaux en d'autres usages et ainsi nuire à l'attractivité économique locale.

***ARTICLE III :***
Le projet sera notifié à la préfète et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public ;

***ARTICLE IV :***
Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;

***ARTICLE V :***
Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

***ARTICLE VI :***
À l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal ;

***ARTICLE VII :***
Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois – Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 058-215801341-20250619-2025A138-AR

Dont acte clos à IMPHY, le 19 juin 2025.

*Le Maire,*
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*
*Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.télérecours.fr.*
*Notifié le*




*Des copies du présent arrêté seront adressées :*

- *à la préfète*
- *au directeur départemental des territoires de la Nièvre*
- *à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté*
- *au Président du Conseil Départemental de la Nièvre*
- *au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat*
- *au Président de la Chambre de Commerces et d'Industrie*
- *au Président de la Chambre d'Agriculture*
- *au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Nevers*
- *au directeur territorial de SNCF Réseau*

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 058-215801341-20250626-2025DELI081-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

VILLE D'IMPHY

# DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

## Ville d'Imphy

## CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 26 du mois de juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en salle Pierre Mendès France, sous la Présidence de Mme Régine ROY, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le vendredi 20 juin 2025 en vertu des prescriptions des articles **L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

-*-*-*-*-*-

**ETAIENT PRESENTS : 14 Conseillers**

**Mesdames et Messieurs**
**Régine ROY, Michel MARTIN, Mireille GATEAU, Jean-François SAURAT, Michelle PICHON-DECOURTEIX, Damien LOUHET, Jean Daniel CREPIN, Isabelle PERDRIEUX, Gérard DAGUIN, Régis BUSSY, Florence CLASTRES, Catherine ROZIER, Michelle RICHARD, Barbara ROY.**

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 9 conseillers**

**Mme Joëlle JULIEN ayant donnée pouvoir à Jean François SAURAT**
**M. Jean-Claude MARTIN, ayant donné pouvoir à Gérard DAGUIN**
**Mme Véronique JEANNESSON ayant donnée pouvoir à Mireille GATEAU.**
**Mme Magali VAYSSIER,**
**Mme Vanessa POUSSON,**
**M. Samuel HOUEL,**
**M. Gérard VOIRIN,**
**M. Jordan DURANTIN**
**Mme Isabelle GODARD**

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :**

-*-*-*-*-*-

**Mme Michelle PICHON-DECOURTEIX est nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.**

-*-*-*-*-*-

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 058-215801341-20250626-2025DELI081-DE

**OBJET : URBANISME - PROCEDURE SIMPLIFIEE N°6 DU PLU ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER (2025-081)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

**Vu** le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L.153-48, L.153-1, L. 151-1,

**Vu** le Plan local d'Urbanisme approuvé le 14 octobre 2005,

**Considérant** qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée n°6 afin de préserver, renforcer les linéaires commerciaux situés principalement en centre-ville et empêcher la transformation des locaux commerciaux en d'autres usages et ainsi nuire à l'attractivité économique locale.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré,**
**À la faveur d'un vote UNANIME**

**DECIDE** d'engager la procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme,

**PRECISE** que cette modification simplifiée a pour principal objectif de de préserver, renforcer les linéaires commerciaux situés principalement en centre-ville et empêcher la transformation des locaux commerciaux en d'autres usages et ainsi nuire à l'attractivité économique locale.

**DEFINIT**, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée :

- Le dossier de modification simplifiée (comprenant les avis des personnes publiques associées), ainsi qu'un registre d'observations, seront mis à disposition du public au service de l'urbanisme, pendant une durée d'un mois (11 août 2024 au 13 septembre 2025 inclus), aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise au disposition au public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- L'avis et le dossier mis à disposition du public seront également consultables sur le site internet de la ville ( www.ville-imphy.fr ) et le public pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse mairie@ville-imphy.fr

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 058-215801341-20250626-2025DELI081-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**POUR EXPEDITION CONFORME,**

**Le Maire,**

MAIRIE d'IMPHY
58160 NIEVRE

**Régine ROY**

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 058-215801341-20250626-2025DELI081-DE

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 058-215801341-20250925-2025DELI113-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

VILLE D'IMPHY

# DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

## Ville d'Imphy

## CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 25 du mois de septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en salle Pierre Mendès France, sous la Présidence de Mme Régine ROY, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le vendredi 19 septembre 2025 en vertu des prescriptions des articles **L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

-*-*-*-*-

**ETAIENT PRESENTS : 17 Conseillers**

**Mesdames et Messieurs**
**Régine ROY, Michel MARTIN, Mireille GATEAU, Jean-François SAURAT, Michelle PICHON-DECOURTEIX, Jean Daniel CREPIN, Isabelle PERDRIEUX, Gérard DAGUIN, Jean-Claude MARTIN, Régis BUSSY, Florence CLASTRES, Catherine ROZIER, Michelle RICHARD, Barbara ROY, Vanessa POUSSON, Jordan DURANTIN, Véronique JEANNESSON**

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 6 conseillers**

**M. Damien LOUET ayant donné pouvoir à Michel Martin,**
**Mme Joëlle JULIEN ayant donnée pouvoir à Jean François SAURAT,**
**Mme Isabelle GODARD ayant donnée pouvoir à Gérard DAGUIN,**
**M. Samuel HOUEL ayant donné pouvoir à Régis BUSSY,**
**Mme Magali VAYSSIER,**
**M. Gérard VOIRIN,**

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :**

-*-*-*-*-

**M Jordan DURANTIN est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.**

-*-*-*-*-

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 058-215801341-20250925-2025DELI113-DE

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (2025-113)**

Pour rappel, la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2025, précisant les modalités de mise à disposition de l'ensemble du dossier.

Cette modification a pour principal objectif de préserver et renforcer les linéaires commerciaux situés principalement en centre-ville (avenue Jean Jaurès, rue Édouard Vaillant) et d'empêcher la transformation des locaux commerciaux en d'autres usages.

Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune du 11 août au 13 septembre 2025 inclus. La commune a reçu quatre avis émanant des PPA :

- DDT 58 : avis favorable, assorti de réserves techniques mineures (numérotation et intégration graphique du linéaire commercial) ;
- CMA-BFC : avis favorable sans réserve ;
- SCoT : avis favorable sans réserve ;
- CCI de la Nièvre : avis avec observations sur les contraintes éventuelles pour la transmission et la valorisation des commerces, ainsi que sur le risque de vacance, mais sans opposition de principe.

Pendant la période de mise à disposition du public, aucune observation n'a été formulée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.131-4, L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.153-1, L.151-1 ;
**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 octobre 2005 ;
**VU** l'arrêté municipal n°2025A126 en date du 18 juin 2025 prescrivant la procédure de modification du PLU ;
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
**VU** la notification du projet au Préfet de la Nièvre et au PPA mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ; opérées en date du 30 juillet 2024 ;
**VU** les avis exprimés par la DDT de la Nièvre, le département de la Nièvre, le SCoT du Grand Nevers, la CCI de la Nièvre et la Chambre d'Agriculture de la Nièvre ;
**CONSIDERANT** que le résultat de la mise à disposition du public ne justifie pas de changement dans le projet de modification simplifiée du PLU ;
**CONSIDERANT** que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré,**
**A la faveur d'un vote UNANIME**

**APPROUVE** la modification simplifiée n°6 du PLU ;
**INDIQUE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 058-215801341-20250925-2025DELI113-DE

administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La modification simplifiée n°6 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie d'Imphy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**POUR EXPEDITION CONFORME,**

**Le Maire,**

MAIRIE D'IMPHY 58160 (NIEVRE)

**Régine ROY**

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 058-215801341-20250925-2025DELI113-DE